



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Cabinet Du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Chartres, le

24 JUIN 2013

Affaire suivie par : Mme Isabelle PASQUIER
Tél : 02 37 27 70 35
Mail : isabelle.pasquier@eure-et-loir. gouv. fr

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du département d'Eure-et-Loir
(En communication Madame et Messieurs les Sous-préfets
d'arrondissement)**

Objet : plan départemental de gestion d'une canicule 2013.

Réf : - loi n°2004-426 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

- décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris pour l'application de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles,
- article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles,
- circulaire interministérielle du 29 mars 2013 relative Plan Canicule 2013.

Le Plan National Canicule (PNC) a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux personnes à risque.

Ce plan canicule s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- la mobilisation des services de l'Etat, du Conseil général, des communes et des partenaires privés à travers une amélioration des dispositifs d'alerte ;
- le recensement des personnes vulnérables (recensement prospectif des personnes âgées et des personnes handicapées en situation d'isolement), grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes ;
- les plans bleus (fixant le mode général d'organisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes handicapées) et l'installation de pièces rafraichies ;
- une campagne annuelle de sensibilisation à destination du grand public sur les risques liés à la canicule ;
- un réseau de remontée d'information et de veille sanitaire.

Le Plan National Canicule 2013 a été révisé, apportant les modifications suivantes :

Le PNC comprend désormais 4 niveaux :

1/ niveau 1 « veille saisonnière », sans changement ; il correspond au niveau de vigilance météorologique vert. Ce niveau est activé depuis le 1^{er} juin et jusqu'au 31 août, sauf si les conditions météorologiques particulières justifient son maintien. L'objectif est de vérifier les dispositifs opérationnels et mettre en place une veille de l'activité sanitaire.

Le ministère de la Santé a mis en service une plate forme téléphonique « canicule info service » au 0 800 06 66 66 qui a pour mission de diffuser des messages pré-enregistrés et de faire connaître les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs vis-à-vis des personnes âgées et des enfants en bas âge.

Parallèlement, le dispositif de communication à destination du grand public est reconduit cette année par la diffusion de spots télévisés et radiophoniques.

2/ niveau 2 « avertissement chaleur » ; il correspond au niveau de vigilance météorologique **jaune**. Ce niveau correspond :

- à un pic de chaleur limité à un jour ou deux (les seuils de température – indicateurs biométéorologiques IBM – qualifiant la canicule peuvent être franchis mais le phénomène ne dure pas assez longtemps pour être qualifié de canicule)
- à une approche des seuils de température qualifiant la canicule (IBM) sans franchir lesdits seuils (il fait très chaud pendant plusieurs jours, mais ce n'est pas une canicule)
- à une approche des seuils des IBM avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants (c'est l'amorce de l'arrivée d'une canicule).

Cela permet d'anticiper et/ou préparer la mise en place des mesures de lutte contre les effets d'une canicule.

3/ niveau 3 « alerte canicule » ; il correspond au niveau de vigilance météorologique **orange** (et remplace le niveau « MIGA » de la précédente version du PNC). Il est activé sur décision du préfet (sans changement).

4/ niveau 4 « mobilisation maximale » ; il correspond au niveau de vigilance météorologique **rouge**.

L'objectif est de mettre en œuvre des ressources du dispositif ORSEC compte tenu d'une canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestage ou pannes électriques, sécheresse...).

Il est déclenché par le Premier Ministre sur avis du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Simplification du mode d'avertissement

Le mode d'avertissement d'une canicule rentre désormais dans le droit commun de la procédure de vigilance météorologique.

Ainsi, seule la carte de vigilance indiquant un passage au niveau orange ou rouge canicule avertira les préfetures de l'arrivée, de la persistance ou de la fin d'une canicule.

L'avertissement des communes se fera via l'automate d'appel, selon la procédure habituelle, dès le passage en vigilance orange ou rouge.

Aussi, j'appelle votre attention sur votre rôle déterminant, dans la mise en œuvre de ce plan.

En effet, vous avez la charge de recenser à titre préventif, à leur demande ou à la requête de leurs proches ou de tiers, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile afin de disposer, en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan canicule, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires. Vous veillerez à ce que soient renseignées sur ce plan les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

D'autre part, il convient de vous assurer du recensement et de la mise à jour de lieux climatisés au sein de votre commune pouvant permettre d'accueillir, le cas échéant, des personnes à risques vivant à domicile.

Enfin, le plan communal de sauvegarde pourra être activé, le cas échéant, lors du déclenchement du niveau 3 ou 4 du plan canicule.

Vous retrouverez sur le site internet de la préfecture « eure-et-loir.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-sanitaire-et-sante/Canicule », le plan départemental canicule 2013, le plan national canicule ainsi que toutes les recommandations pour agir contre la canicule.

Le service interministériel de défense et de protection civiles se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



Le Préfet

Didier MARTIN